

RCS : FOIX Code greffe : 0901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de FOIX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00086 Numéro SIREN : 495 201 709 Nom ou dénomination : SOCIETE DE TRAVAIL ENVIRONNEMENTAL ARIEGEOISE

Ce dépôt a été enregistré le 04/10/2023 sous le numéro de dépôt A2023/001712

**SOCIETE DE TRAVAIL ENVIRONNEMENTAL ARIEGEOISE
S.T.E.A.**

**Société par Actions Simplifiée
Au capital de 14.000 Euros
Siège social : Saint-Paul
09700 LE VERNET
495 201 709 RCS FOIX**

(« La Société »)

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 JUIN 2023**

L'an 2023,

Le 20 Juin,

A 19 heures,

Les associés de la SOCIETE DE TRAVAIL ENVIRONNEMENTAL ARIEGEOISE, Société par Actions Simplifiée au capital de 14.000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FOIX sous le numéro 495 201 709 se sont réunis au siège social, lieudit Saint-Paul – 09700 LE VERNET, en assemblée générale Extraordinaire, sur convocation de Monsieur Rémi TOULIS.

Sont présents :

SAS DE GASPESIE,

Propriétaire de 700 actions, ci..... 700 actions,
Représentée par Monsieur Alexandre TOULIS en sa qualité de Président,

SAS 2RT,

Propriétaire de 696 actions, ci..... 696 actions,
Représentée par Monsieur Rémi TOULIS en sa qualité de Président,

Monsieur Rémi TOULIS,

Propriétaire de 4 actions, ci..... 4 actions,

Possédant ensemble : 1.400 actions....., ci..... 1.400 actions.

Monsieur Rémi TOULIS préside la séance en qualité d'associé présent, représentant directement et indirectement, le plus grand nombre d'actions.

Le président constate que les associés présents possèdent 1.400 parts sociales sur les 1.400 parts sociales composant le capital social, soit plus de deux tiers des actions composant le capital social, et qu'en conséquence l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

R+

AT

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un extrait K-bis de la Société,
- une copie d'un acte de cession d'actions intervenue le 20/06/2023,
- un extrait K-bis de la SAS DE GASPESIE,
- une copie de la lettre de démission du Président en exercice,
- une copie de la délibération extraordinaire des associés du 30/07/2013

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social o, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la démission du Président en exercice,
- Quitus au Président démissionnaire,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Pouvoirs et rémunération du nouveau Président,
- Modification de l'article 7 des statuts par suite de la réalisation définitive d'une cession d'actions,
- Régularisation d'une erreur matérielle relative à l'objet social tel que décrit dans les statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses,

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Monsieur Rémi TOULIS expose que suivant acte sous-seings privés en date de ce jour, la SAS COCANHA (908 548 118 RCS FOIX) a cédé la totalité des 700 actions qu'elle détenait dans le capital de la SAS STEA à la SAS DE GASPESIE (922 678 933 RCS FOIX).

Il rappelle que suivant délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 13 Mars 2023, les associés de la SAS STEA ont préalablement autorisé cette cession et ont agréé la SAS DE GASPESIE en qualité de nouvel associé, sous réserve de la réalisation définitive de la cession des 700 actions détenues par la SAS COCANHA.

Il rappelle également que par suite de ce cette cession d'actions, Monsieur François TOULIS, par ailleurs Président de la SAS COCANHA, a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de Président de la SAS STEA avec effet au 20 Juin 2023.

Il déclare qu'il a ainsi pris l'initiative de réunir les associés en assemblée générale extraordinaire à l'effet de désigner un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire et pour constater le retrait du capital de la SAS COCANHA, et corrélativement décider de la mise à jour des statuts de la société.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Rt

AT

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise de la décision de Monsieur François TOULIS de démissionner de ses fonctions de Président avec effet au 20 Juin 2023, prend acte purement et simplement de sa démission au titre de son mandat de Président à effet au 20 Juin 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale remercie Monsieur François TOULIS pour sa loyauté et pour les services rendus à la société au titre de son mandat de Président.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur François TOULIS de son mandat de Président avec effet au 20 Juin 2023, minuit ; nomme en qualité de nouveau Président avec effet au 21 Juin 2023 date :

La **SAS 2RT**, société par actions simplifiée au capital de 3.000 Euros, dont le siège social est établi lieudit Saint-Paul – 09700 LE VERNET, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FOIX sous le numéro 915 403 604,

Représentée par son Président :

Monsieur Rémi TOULIS, né le 3 Juillet 1957 à HARDRICOURT (78), demeurant lieudit Saint-Paul – 09700 LE VERNET et de nationalité française,

La SAS 2RT est nommée aux fonctions de Président de la société avec effet au 21 Juin 2023 et pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Rémi TOULIS, Président de la SAS 2RT, intervient aux présentes au nom et pour le compte de la SAS 2RT et déclare qu'il accepte les fonctions de Président qui viennent d'être confiées à la SAS 2RT.

En sa qualité de représentant légal de la SAS 2RT, Monsieur Rémi TOULIS déclare qu'il n'est personnellement frappé par aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire d'exercer les fonctions de Président au sein de la Société ou plus généralement de lui interdire d'exercer une profession commerciale.

Monsieur Rémi TOULIS reconnaît avoir été informé qu'en sa qualité de représentant légal de la SAS 2RT, personne morale désignée Président, il est soumis aux mêmes conditions et obligations et qu'il encourt les mêmes responsabilité civile et pénale que s'il était Président ou dirigeant de la SAS 2RT en nom propre.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que les fonctions de Président confiées à la SAS 2 RT seront exercées dans les conditions prévues par la loi et l'article 18 des statuts de la SAS STEA.

Monsieur Rémi TOULIS déclare ici avoir connaissance des statuts de la SAS STEA dont il a déjà la qualité d'associé à titre personnel.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RT

AT

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que la démission de Monsieur François TOULIS de son mandat de Président prend effet au 20 Juin 2023 minuit ; soit avant la tenue de l'assemblée générale annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes du dernier exercice clos le 31 Décembre 2022, et que les associés de la SAS STEA auront à se prononcer sur le quitus à lui accorder au titre de l'exercice de son mandat de Président exercé sur l'exercice 2022 lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2022.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que, pour l'exercice de ses fonctions de Président, la SAS 2RT recevra les mêmes pouvoirs que ceux dont jouissait son prédécesseur.

La SAS 2RT, représentée par son Président, Monsieur Rémi TOULIS exercera son mandat de Président dans les conditions prévues à l'article 18 des statuts.

A cet effet, Monsieur Rémi TOULIS demeurera titulaire de la signature sur les comptes bancaires de la société SAS 2RT et aura délégation de signature sur les chèques bancaires qui seront à établir pour le compte de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la SAS 2RT ne percevra, jusqu'à décision contraire des associés, aucune rémunération au titre de l'exercice de son mandat de Président, mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Monsieur Rémi TOULIS aura droit, en sa qualité de représentant légal de la SAS 2RT, au remboursement des frais de déplacement et de représentation qu'il aura exposé pour le compte de la SAS 2RT dans le cadre de l'exercice de son mandat de Président de la SAS STEA, à charge pour lui d'en justifier.

Les frais de déplacement occasionnés pour les besoins de la Société seront remboursés à Monsieur Rémi TOULIS sur la base du barème kilométrique fiscalement déductible publié tous les ans par la Loi de Finances.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Monsieur Rémi TOULIS prend ici l'engagement de traiter comme confidentiels et par conséquent à ne pas communiquer à quiconque les documents financiers, commerciaux et comptables, et plus généralement les informations se rapportant aux activités de la Société STEA et de ses filiales dont il prendra connaissance ou auxquelles il aura accès dans le cadre ou à l'occasion de ses fonctions de représentant permanent de la SAS 2RT.

Cette obligation de confidentialité, qui s'applique aux documents que Monsieur Rémi TOULIS établira dans le cadre de ses fonctions de représentant légal de la SAS 2RT, se prolongera après la cessation du mandat de Président de la SAS 2RT, quelle qu'en soit la cause.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RT

~T

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte qu'indépendamment de ses nouvelles fonctions de représentant permanent de la SAS 2RT, Monsieur Rémi TOULIS reste lié à la Société par son contrat de travail à durée indéterminée à temps partiel en date du 02/04/2007 qui définit ses prérogatives salariales de chef d'équipe et son lien de subordination avec la Société qui l'emploie.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constate que l'article 2 des statuts relatif à l'objet social de la L'assemblée générale,

Connaissance prise d'un acte de cession d'actions intervenu ce jour même, le 20 Juin 2023, aux termes duquel la SAS COCANHA a cédé à la SAS DE GASPESIE, la pleine propriété des 700 actions qu'elle détenait jusqu'ici dans le capital social de la SAS STEA, décide de modifier comme suit, et à compter de ce jour, l'article 7 des statuts :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATORZE MILLE EUROS (14.000,00 Euros).

Il est divisé en MILLE QUATRE CENT (1.400) actions de DIX EUROS (10,00 Euros) chacune, numérotées de 1 à 1.400, entièrement libérées et attribuées aux associés comme suit :

- A la Société SAS DE GASPESIE :
700 actions numérotées de 1 à 100, de 201 à 300 et de 401 à 900.
- A Monsieur Rémi TOULIS :
4 actions numérotées de 101 à 104.
- A la Société SAS 2RT :
696 actions numérotées de 105 à 200, de 301 à 400 et de 901 à 1400.

La SAS COCANHA n'est plus associée de la SAS STEA à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constate que l'article 2 des statuts relatif à l'objet social de la société ne prend pas en compte, sous sa rédaction actuelle, l'adjonction des nouvelles activités décidée par les associés réunis en assemblée générale extraordinaire le 30 Juillet 2013 et décide de corriger cette erreur matérielle en insérant à l'article 2 des statuts les activités adjointes le 30 Juillet 2013, savoir :

- La production et la vente d'énergie renouvelable : électricité, gaz, réseau de chaleur ;
- La réalisation de prestations administratives et de mise à disposition de personnel ;

L'article 2 des statuts sera corrigé et réactualisé en ce sens.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Rt

~ T

DERNIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le nouveau Président et les associés présents.



Pour la SAS DE GASPESIE
Son Président
Alexandre TOULIS

Pour la SAS 2RT
Son Président
Rémi TOULIS

*Bon pour acceptation
des fonctions de Président.*



Rémi TOULIS

*Bon pour acceptations des
fonctions de représentant
Permant de la SAS 2RT.*

